

le 18 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 DFA 44 Groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de fournitures de consommables d'impression - Modalités de passation.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu la délibération 2015 DFA 26 approuvée lors des séances du Conseil de Paris des 9,10 et 11 février 2015 autorisant la constitution d'un groupement de commandes pour les achats de fournitures et de services transverses entre la Ville et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 janvier 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert concernant l'acquisition et livraison de consommables d'impression destinés à l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), pour une durée de deux ans reconductible une fois au maximum ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant des marchés à bons de commande d'acquisition et livraison de consommables d'impression destinés à l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), pour une durée de deux ans reconductible de manière tacite et dans les mêmes conditions une fois au maximum. La Ville de Paris est désignée comme le coordonnateur du groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de fournitures de consommables d'impression.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières (modifié par un amendement) et le règlement de la consultation (modifié par un amendement) dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux marchés à bons de commande d'acquisition et

livraison de consommables d'impression destinés à l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), pour une durée de deux ans reconductible de manière tacite et dans les mêmes conditions une fois au maximum.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Maire de Paris, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les divers crédits inscrits et à inscrire sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, ses budgets annexes et les états spéciaux des mairies d'arrondissement, chapitre 011, article 6064, au titre des exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO